



Point Info International

A savoir...

FAQ

Ressources

Témoignages

Votre recherche ...

Ok

Construire votre projet



Pour commencer

- > Se former
- > Etre agriculteur en France
- > Les étapes pour s'installer en France



Sur quelle exploitation s'installer

- > Trouver une propriété
- > Acheter ou louer ?
- > Acheter avec la Safer
- > Jeunes agriculteurs et Safer
- > Activité foncière des Safer



Boîte à outils

- > Statut juridique
- > Financement
- > Fiscalité des exploitations agricoles

Les différents régimes d'imposition

Et pour l'agriculteur exploitant au sein d'une société ?

Quelles sont les activités imposables ?

[Les taux et tranches d'imposition](#)

Quelles sont les formalités ?

La TVA

- > Les risques et leurs assurances

- > Protection sociale



Finalisation du projet

- > Autorisation d'exploiter
- > Droits à produire et à prime, PAC
- > Formalités diverses

[Boîte à outils / Fiscalité des exploitations agricoles / Les taux et tranches d'imposition](#)

Les taux et tranches d'imposition



Question-réponse

- Je suis chef d'exploitation, et ma femme travaille à l'extérieur.
Sur quelle base est calculé l'impôt ?

- Vous ajoutez toutes vos sources de revenus, la base de calcul de l'impôt sera le **revenu total des deux membres du couple**.

Les avantages Jeunes Agriculteurs

Avec le Statut Jeune Agriculteur, vous avez droit à de **nombreux avantages fiscaux**...

En France, le calcul de l'impôt sur le revenu se base sur :

- la [composition de votre foyer fiscal](#),
- [votre revenu](#).

— Déclaration par foyer fiscal :

Vous payez un montant d'impôt **proportionnel à votre revenu**, mais un « abattement à la base » est réalisé par l'application de la notion des « parts » liées au nombre de personnes que contient votre famille.

Il s'agit de l'abattement du foyer fiscal.

Madame : 1 part
Monsieur : 1 part
1 enfant : 0,5 part
2^{ème} enfant : 0,5 part
3^{ème} enfant : 1 part

Autres enfants (au-delà de trois) : 1 part chacun.

::> Principe du calcul :

:: Le montant du revenu imposable est divisé par le nombre de parts.

:: Le barème de l'impôt sur le revenu est appliqué à ce montant de revenu par part.

:: Vous multipliez le montant d'imposition obtenu pour une part par le nombre de parts.

— Barème de l'impôt sur le revenu 2003

Votre revenu imposable est imposé par tranches de revenu :

- des seuils sont établis chaque année pour définir ces tranches de revenu,

- un taux différent est appliqué à chaque tranche de votre revenu : il s'agit du barème définissant les tranches marginales d'imposition.

Tranche de revenu imposable par part	Tranche marginale d'imposition (TMI)
R < 4262 €	0 %
4262 € < R < 8382 €	6,83 %
8382 € < R < 14753 €	19,14 %
14 753 € < R < 23 888 €	28,26 %
23 888€ < R < 38 868 €	37,38 %
38 868 € < R <47932 €	42,62 %
R > 47 932 €	48,09 %

L'impôt sur le revenu

Taux et tranches d'imposition

Activités imposables

Formalités

Différents régimes d'imposition

Attention : **les seuils et les taux changent chaque année.**

Exemple :

36 000 euros de revenu imposable avec 3 parts

Calcul du montant d'impôt selon les tranches marginales d'imposition :

* 1^{ère} tranche 4262 euros = 0 €

* 2^{ème} tranche 4262 << 8382 euros = 4120 euros à 6,83 %

* 3^{ème} tranche 12 000 < < 8382 euros = 3618 euros à 19,14 %

= 973 euros d'impôt pour une part

Montant total : 973 euros * 3 parts = 2921 euros, ce qui représente un taux moyen d'imposition sur le revenu de 8 %

Cet exemple est **simplement illustratif**, il ne prend pas en compte d'autres éléments de calcul de l'impôt final (autres déductions, etc, situation familiale plus précise, etc).

■ Les abattements fiscaux Jeune Agriculteur

||| L'abattement sur le revenu imposable

Un abattement de **50 %** sur les bénéfices agricoles imposables pendant cinq ans,

Deux principales conditions doivent être réunies :

- Etre imposé selon un régime de bénéfice réel (simplifié ou normal)

- Avoir perçu la D.J.A. ou être bénéficiaire des prêts moyen terme spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA).

||| La réduction des droits d'enregistrement en cas d'achat de foncier

La vente de biens immeubles est soumise à des droits d'enregistrement (4,80 %).

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un régime spécial pour leurs acquisitions : 0,60 % au lieu des 4,80 % (et dans la limite d'un plafond de 99 000 euros).

NB : D'autres mesures diminuent l'impôt sur les mutations à titre gratuit (succession).

Conditions :

avoir perçu la D.J.A. ou être bénéficiaire des prêts moyen terme spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA).

||| Le dégrèvement de la Taxe Foncière sur la propriété Non Bâtie

la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 a accordé pour les jeunes agriculteurs s'installant avec les aides un **dégrèvement de 50 % de la taxe foncière communale** sur les propriétés non bâties qu'ils acquièrent, pour une durée de cinq ans,

Les collectivités locales peuvent accorder un dégrèvement supplémentaire pour une durée maximum de cinq ans.

Etes-vous prêts ?

Conditions :

avoir perçu la D.J.A. ou être bénéficiaire des prêts moyen terme spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA).

Accueil | Écrivez-nous | Plan du site | Informations légales | Qui sommes-nous ?

Contact : +33 (0)1.44.69.86.10

